



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le huit octobre à 18 heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHATARD Gilles, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, BIANCO Maryline, COLSON Edith, JULIEN Maryse et Messieurs
CHATARD Gilles, GONCALVES Gilles, GUEUGNON Gilbert, DURAND Thierry, LEMERLE Georges,
CASANOVA Jean-Paul, VARCIN Alexandre,

Absents excusés: Mme GAUBERT Marion, Mme LEJEUNE Régine, Mme KERBOUA Yasmina, Mme
ROBERT Carole, Mme DECAYEUX Martine, Mr BONO Vicente, Mr KRUCZYNSKI Arnaud et Mr
REYNIER-MONTLAUX Jean-Christophe.

Procurations : Mme GAUBERT Marion donne procuration à Mme FONTAINE Sonia, Mr BONO Vicente
donne procuration à Mr DURAND Thierry.

Mme COLSON Edith a été désignée Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des
Collectivités Territoriales.

LA SEANCE EST OUVERTE à 18 H.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers. Il annonce les procurations.

Le quorum est atteint.

Mme Edith COLSON est désignée secrétaire de séance.

M. GUEUGNON fait une remarque sur le compte-rendu du 10 septembre : il est écrit que c'est la communauté de communes qui doit changer la barrière et pas la communauté d'agglomération.

Le compte rendu du conseil du 10 septembre est approuvé à l'unanimité.

POINT N°1 COMPTE-RENDU DE DELEGATION

1-1 LOCATION

Monsieur le Maire n'a pas exercé sa délégation.

1-2 CONCESSIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire n'a pas exercé sa délégation.

1-3 DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire a renoncé au droit de préemption pour 4 dossiers :

- Mr et Mme DURAND Georges et Juliette pour les parcelles A 244 et A 245, Le Vierard, au bénéfice de Mr et Mme Claude JOYEUX.
- Mr et Mme VIGNALI Francis et Simone pour les parcelles AC 257 et AC 334, 28 avenue Gombert, au bénéfice de Mr Jean-Pierre VILLAIN et Mme Emily FAVRE.
- Mme MAUREL Jeannine pour la parcelle AD 39, 18 avenue Cante Grillet, au bénéfice de SCI Manon.
- Mr FESTE Paul et Mme PEDREGOSA Coralie pour les parcelles AC 774 et AC 775, 3 traversière du chemin du Plan, au bénéfice de Mr et Mme Quentin BOURGEON.

Point N°2 : Parc photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été saisie par la société VOLTALIA pour donner un avis favorable à l'étude d'implantation d'un parc photovoltaïque chez un propriétaire privé en bord de Bléone.

Le SMAB, à sa demande, a fait une note présentant les éléments suivants :

- la zone de projet est située dans le secteur sur lequel la commune envisage de déplacer son captage d'eau potable (action B3-25 du contrat de rivière). Il y a donc clairement incompatibilité entre les 2 projets,
- la zone est classée comme « zone de sauvegarde des aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable » dans le SDAGE (Schéma directeur d'Aménagement et de gestion des eaux),
- la zone est située dans le lit majeur donc en zone inondable selon l'atlas des zones inondables. Cela concerne une partie du terrain,
- la partie aval de la zone de projet est implantée dans un boisement riverain de la Bléone classé comme habitat prioritaire dans la directive européenne « Habitats- Faune- Flore ».

Monsieur le Maire fait part de son souhait de s'abstenir. Il ne veut pas donner un avis défavorable sur le principe de création d'un parc photovoltaïque, car cela découragerait les initiatives privées, mais ne souhaite pas non plus donner un avis favorable sur ce terrain, en raison des problématiques exposées par le SMAB. La société Voltalia veut s'assurer de la collaboration de la commune mais ce sont les études techniques qui diront la faisabilité.

M. Varcin précise que ce genre de dossier peut facilement semer la zizanie dans une commune : la société de chasse n'a pas un domaine immense. Ces parcs n'ont de parc que le nom, c'est une installation électrique qui aura forcément besoin de bâtiments. Ce terrain est issu d'une division : l'autre terrain a des gîtes touristiques

et il y aura forcément des problèmes de voisinage. Le centre d'Etudes pour la nature avait classé ce terrain intéressant pour la faune. Par ailleurs c'est une réserve stratégique pour l'eau potable et le projet de la commune de transférer son captage.

M. Durand demande ce que sont les aquifères. M. Varcin répond que c'est la nappe phréatique.

M. Goncalves regrette que lors d'une réunion, une position favorable avait été adoptée et que l'on revienne sur la position. M. Chatard répond qu'il y a de nouveaux éléments par rapport au fait que c'est en bord de Bléone. Il propose de s'abstenir et ne donner ni avis favorable ni avis défavorable. M. Casanova remarque qu'il est difficile de voter sans avoir de proposition. Mme Julien fait remarquer qu'il ne faudrait pas que cette délibération soit un acte d'opposition au développement des énergies renouvelables.

Il est proposé la délibération suivante :

Après débat, et au vu des éléments exposés, le conseil municipal, énonce :

- qu'il n'est pas opposé au principe de développement de l'énergie photovoltaïque sur la commune
- qu'il prend acte des préconisations du SMAB
- qu'il ne souhaite pas émettre un avis favorable sur l'étude proposée sur le terrain concerné.

Proposition votée par 1 abstention et 12 voix pour.

Point n° 3 : DELIVRANCE D'AFFOUAGE SUR PIED : PARCELLE 17P

M. Thierry Durand expose qu'il est nécessaire de procéder à la délivrance d'affouage avec partage sur pied de la parcelle 17 sur une superficie de 5 hectares et de procéder à la nomination de 4 garants.

Il propose les garants suivants : M. Jean-Pierre GOURIOU, M. Georges LEMERLE, M. José PIERRE et lui-même.

Proposition votée par 1 abstention et 12 voix pour.

Point n° 4 : Convention de servitude avec ENEDIS

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique du lotissement de Saint-Bonnet, il est prévu des travaux qui traversent la propriété de la commune en bordure de voie.

Il est nécessaire d'accorder une servitude de passage de la ligne souterraine à ENEDIS sur 38 mètres sur la parcelle B1147.

Monsieur le maire propose d'accorder cette servitude et de m'autoriser à signer les documents nécessaires.

Voté à l'unanimité.

Point n° 5 : CLSH EMPLOI D'ANIMATEUR VACANCES DE TOUSSAINT 2018

Pour le fonctionnement du centre de loisirs du 22 au 31 octobre, il est nécessaire de prévoir un contrat à durée déterminée pour 10 jours de travail pour 1 animateur.

Monsieur le maire propose de créer cet emploi pour 35H par semaine.

Voté à l'unanimité.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu les représentants de l'agglomération concernant le retour des bâtiments à la commune, afin de définir les modalités. M. Casanova espère que ce retour se fera sans perte financière. Mme Fontaine précise que les techniciens de P2A sont venus après décision du bureau et de ses vice-présidents. Il a été décidé de garder les bâtiments d'intérêt communautaires et de renvoyer aux communes les autres bâtiments. Cela se fera non sur la base des chiffres bloqués dans les Attributions de

compensation mais sur la base du coût de fonctionnement réel 2018 et d'une somme d'investissement. Il s'agit de trouver un équilibre financier acceptable à la fois par P2A et par les communes.

M. Goncalves demande s'il y a des invitations pour l'inauguration de la maison de retraite. M le Maire répond qu'il y en a 6 pour les élus qui sont à la commission de sécurité et pour ceux qui ont participé au déménagement. M. Goncalves précise qu'il est intéressé.

M. Casanova a eu une invitation pour la journée portes ouvertes du pôle santé et souhaite avoir confirmation que la commune n'est pas partie prenante dans le projet. M le Maire confirme que c'est un projet privé.

=====
La Séance est levée à 19 heures 30.
=====

La Secrétaire de Séance
Mme Edith COLSON

